

L'affectation en seconde professionnelle

La transformation de la voie professionnelle introduit la notion de « famille de métiers » en seconde. Ces familles ont pour objectifs l'acquisition de compétences communes à des métiers proches et de permettre à l'élève de différer son choix de spécialité de bac professionnel à l'entrée en classe de première.

Dès la rentrée 2019, les élèves intéressés par les spécialités de bac professionnel appartenant aux familles de métiers cités ci-dessous choisissent l'une **classe de famille de métiers** suivante :

- ❖ **Les métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics**
 - Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros-œuvre
 - Intervention sur le patrimoine bâti, Option A Maçonnerie
 - Intervention sur le patrimoine bâti, Option B Charpente
 - Intervention sur le patrimoine bâti, Option C Couverture
 - Aménagement et finition du bâtiment
 - Ouvrage du bâtiment : métallerie
 - Travaux publics
 - Menuiserie aluminium-verre

- ❖ **Les métiers de la relation client**
 - Métiers du commerce et de la vente, Option A Animation et gestion de l'espace commercial
 - Métiers du commerce et de la vente, Option B Prospection-clientèle et valorisation de l'offre commerciale
 - Métiers de l'accueil

- ❖ **Les métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique**
 - Gestion administration
 - Logistique
 - Transport

Pour les autres baccalauréats professionnels les modalités de vœux d'affectation restent inchangées.

Le choix d'orientation vers la spécialité de bac professionnel pour les familles de métiers se fera en fin de classe de seconde.

Six nouvelles familles de métier seront créées à la rentrée 2020 et cinq autres à la rentrée 2021.